

Décision n°2023-08
 Nature : Commande Publique (1.7.7)
**Marché n°18A022 : Etude de définition, de faisabilité et de programmation
 pour l'aménagement des groupes scolaires**
Avenant n°1

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la décision n°2019-22 en date du 20 mars 2019 portant attribution du marché « Etude de définition, de faisabilité et de programmation pour l'aménagement des groupes scolaires » à INITIAL Consultants située 2 rue Bodin à Lyon (69001),

VU les articles R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique selon lesquels un marché peut être modifié lorsque des services supplémentaires, quel que soit le montant (sans être supérieur à 50 % du montant du marché initial), sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial,

CONSIDÉRANT que le marché est décomposé comme suit :

Tranche	Montant € HT	Montant €TTC
Tranche ferme : Diagnostic, étude de faisabilité pour l'aménagement des groupes scolaires de Francheville et définition d'un programme pour le site de Bel Air	21 450,00 €	25 740,00 €
Tranche optionnelle n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour désigner la maîtrise d'œuvre pour le site de Bel Air	7 500,00 €	9 000,00 €
Tranche optionnelle n°2 : Définition du programme et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour désigner la maîtrise d'œuvre pour le site du Châter	11 725,00 €	14 070,00 €
Tranche optionnelle n°3 : Définition du programme et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour désigner la maîtrise d'œuvre pour le site du Bourg	11 725,00 €	14 070,00 €

CONSIDÉRANT que les tranches optionnelles n°1 et 3 n'ayant pas encore été affermies, le montant actuel du marché s'élève à 33 175,00 € HT soit 39 810,00 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'en raison du développement de projets de construction sur le secteur de Bel Air, il est demandé à Initial Consultants d'actualiser les projections déjà réalisées en terme d'évolution des effectifs scolaires, afin de prendre en compte l'arrivée de nouveaux habitants dans ce quartier. Ces prestations n'étant pas prévues dans le périmètre du marché initial, il

069-216900894-20230111-Dec2023-08-AR
 Date de télétransmission : 19/01/2023
 Date de réception préfecture : 19/01/2023

convient de fixer la rémunération du titulaire pour la réalisation de cette mission supplémentaire indispensable à la rédaction du programme détaillé du groupe scolaire de Bel Air,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant est conclu avec la société Initial Consultants afin de fixer la rémunération des services supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage :

Description	Montant
Réunion supplémentaire pour reprise de l'étude en 2022 - 2 demi-journées	750,00 €
Reprise/actualisation de la prospective scolaire – 1,5 jours	1.125,00 €
Réunion de présentation de l'étude et reprise de la programmation du groupe scolaire de Bel Air – 0,5 jours	375,00 €
Total de la modification HT	2.250,00 €
TVA	450,00 €
Total de la modification TTC	2.700,00 €

Le montant de la modification s'élève à 2 250,00 €HT soit 2 700 € TTC.

ARTICLE 2 : Le montant du marché affermi s'élève désormais à 35 425,00 € HT soit 42 510,00 €TTC, ce qui représente une augmentation de 6,78 % par rapport au montant initial.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, 11 janvier 2023,



Michel RANTONNET,
 Maire de FRANCHEVILLE